

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,  
Le vingt-deux mai, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, CORNETI, DUBOIS, HUCHET, LE VACON.

Date de convocation

16 mai 2019

A l'exception de :

Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DEUX.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.

Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du  
Conseil Municipal

22 MAI 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents----28

Votants -----33

### 9/ EXERCICE 2019 – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – EXERCICES 2007 A 2014 – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

#### EXPOSE :

Les pertes sur créances irrécouvrables sont de deux natures : les admissions en non-valeur et les créances éteintes. Pour l'exercice 2019, les pertes sur créances irrécouvrables ne portent que sur les admissions en non-valeur.

#### ➤ Admissions en non-valeur :

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de Pornichet sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

La présente délibération ne concerne que le budget principal pour un montant de 49 351,03 €.

ANNEE	Intitulé	Reste dû	Motifs de la présentation
2007 à 2008	Loyer	19 743,85	Combinaison infructueuse d'actes
2011	Taxation d'office taxe de séjour 2010	28 908,00	Certificat d'irrécouvrabilité
2013	Droits de voirie	26,95	Insuffisance d'actif
	Droits de voirie	501,40	Certificat d'irrécouvrabilité
2014	Droits de voirie	27,50	Insuffisance d'actif
	Restauration/Centres de loisirs/Péri-scolaire	143,33	Insuffisance d'actif
<b>TOTAL</b>		<b>49 351,03</b>	

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541-12-9°,  
 ⇒ Vu la demande formulée par Monsieur le Trésorier Principal en date du 14 mai 2019,  
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 15 mai 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les pertes sur créances irrécouvrables détaillées ci-dessus.
- Impute la dépense au compte 6541 ouvert au budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*